



Arrêté temporaire concernant le stationnement des véhicules

(du 16 août 2017)

Lieu : Avenue et Place de la Gare à Neuchâtel

Type d'arrêté : arrêté temporaire de stationnement.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande des CFF du 4 juillet 2017

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

Article premier,-

Les CFF vont entreprendre des travaux sur les voies de chemin de fer entre Neuchâtel et les Hauts-Geneveys, entre le 1^{er} octobre et le 15 octobre 2017. Afin de pouvoir effectuer le transfert des passagers du train en direction des bus prévus à cet effet, le stationnement est interdit sur toutes les cases de stationnement marquées sur le domaine public et comprises dans le périmètre d'arrêt des bus de ligne (signaux 2.50 OSR) soit sur le tronçon compris entre le giratoire et le parking Ouest de la Gare CFF.

Art. 2.-

Afin de libérer le passage pour les bus de ligne, durant ces opérations, la zone d'attente des Taxis, en Ouest de la Gare CFF est déplacée sur le côté Sud du bâtiment de la Gare. Dès lors, des signaux « parcage Interdit » avec plaques complémentaires : « réservé aux Taxis » seront placés sur toutes les places payantes.

Art. 3.-

Ces mesures de restriction du stationnement sont valables du 1^{er} au 15 octobre 2017.

Art. 4.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 5.-

Le présent arrêté peut être consulté au service de la sécurité urbaine, faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : www.securite-urbaine-ne.ch.

Neuchâtel, le 16 août 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Fabio Bongiovanni

Le chancelier,

Rémy Voirol

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, **24 AOUT 2017**

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal

N. Meli